

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, 6 septembre 2022 à 19H00**

Sont présents à cette séance :

Maire Monsieur Dany Quirion

Siège no 1 Monsieur Francis Quirion

Siège no 2 Madame Karine Champagne

Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux

Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Siège no 5 Monsieur Alain Poulin

Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Est absent :

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Dépôt des procès-verbaux

4. LÉGISLATION

4.1 Procès-Verbal de correction

5. FINANCES

5.1 Compte pour approbation

6. MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX

6.1 Radios portatives analogiques

6.2 Recommandation de paiement 1- Abri abrasif

- 6.3 Dérogation mineure DPDRL220075
- 6.4 Dérogation mineure DPDRL220076
- 6.5 Dérogation mineure DPDRL220074
- 6.6 Dérogation mineure DPDRL220077
- 6.7 Adoption règlement 214-2022
- 6.8 Recommandation paiement-Poulin et Mercier

## 7. PERSONNEL

- 7.1 Personnel administratif

## 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Autorisation pour vente de pommes sur le territoire de la municipalité pour le hockey mineur de La Guadeloupe

## 9. RAPPORT

## 10. CORRESPONDANCE

## 11. AUTRES SUJETS

- 11.1 Publication informative

- 12. Période de questions

- 13. ajournement de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2022-09-236** Il est proposé par Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

## **3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

- 2022-09-237** Il est proposé par monsieur Shawn Marier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 août 2022.

#### 4. LÉGISLATION

##### 4.1. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

2022-09-238

**Considérant** que le secrétaire-trésorier apporte une correction au règlement numéro 209-2022 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley;

**Considérant** que cette correction découle d'une modification pour l'utilisation du solde disponible sur le règlement d'emprunt phase 1 rang 9;

**Considérant** que le conseil autorise la modification suivante:

« Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 109 364\$ afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang 4 tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par l'ingénieur responsable de la MRC Beauce-Sartigan en date du 11 avril 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe A » Or on devrait lire :

« Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 163 444\$ afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang 9 tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par l'ingénieur responsable de la MRC Beauce-Sartigan en date du 11 avril 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe A. »;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la correction au procès-verbal soit faite en date du 25 août 2022 au règlement 209-2022.

#### 5. FINANCES

##### 5.1. COMPTES POUR APPROBATION

2022-09-239

**Considérant** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois d'août 2022 au montant total de 438 331.94 \$ soient adoptés tels que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés : 61 819.02 \$

Factures payées : 201 835.18 \$

Factures à payer : 184 677.74 \$

## **6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX**

### **6.1. RADIOS PORTATIVES ANALOGIQUES**

**2022-09-240** **Considérant** que le chef pompier recommande l'achat de 4 radios pour se conformer;

**Considérant** que l'entreprise Le Pro du CB nous a fourni une soumission au montant de 2590\$ taxes en sus pour l'achat de ces 4 radios;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** l'achat pour les 4 radios aux coûts de 2590\$ taxes en sus soit autorisé et pris au budget du service incendie.

### **6.2. RECOMMANDATION DE PAIEMENT 1-ABRI ABRASIF**

**2022-09-241** **Considérant** que les travaux de l'abri abrasif ont débuté par l'entrepreneur Les Constructions GBM Inc.;

**Considérant** que l'ingénieur de la firme WSP, monsieur Olivier Bourque, recommande, après analyse, d'effectuer un paiement de 32 959,22\$ taxes incluses ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le premier paiement au montant de 32 959.22\$ taxes incluses soit fait à Les Constructions GBM Inc.

### **6.3. DÉROGATION MINEURE DPDL220075**

**2022-09-242** **Considérant** la demande de dérogation mineure DPDL220075(permis DRL220087) du propriétaire de l'immeuble situé au 484 rue Champagne, pour l'implantation de stationnements en façade du bâtiment sans allée d'accès (donnant directement sur la rue, en respectant les normes d'implantation);

**Considérant** que le règlement municipal exige que tout espace de stationnement hors rue doive inclure, sur le terrain où se situent les cases de stationnement requises en vertu du présent règlement, une allée d'accès permettant l'entrée et la sortie de véhicules soit par deux allées d'accès simples ou une allée d'accès double. Réf : Règlement de zonage l'article 4.9.3 du règlement de zonage 55-206;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220075 (permis DRL220087).

#### **6.4. DÉROGATION MINEURE DPDRL220076**

**2022-09-243**

**Considérant** la demande de dérogation mineure DPDRL220076 du propriétaire de l'immeuble situé au 482 rue Principale, pour l'implantation de stationnements en façade du bâtiment sans allée d'accès (donnant directement sur la rue, en respectant les normes d'implantation);

**Considérant** que le règlement municipal exige que tout espace de stationnement hors rue doive inclure, sur le terrain où se situent les cases de stationnement requises en vertu du présent règlement, une allée d'accès permettant l'entrée et la sortie de véhicules soit par deux allées d'accès simples ou une allée d'accès double. Réf : Règlement de zonage l'article 4.9.3 du règlement de zonage 55-206;

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220076 (permis DRL220088).

#### **6.5. DÉROGATION MINEURE DPDRL220074**

**2022-09-244**

**Considérant** la demande de dérogation mineure DPDRL220074 du propriétaire de l'immeuble situé au 439 6<sup>e</sup> rang (lot 5 060 501), pour sa demande d'avoir un accès supérieur à 48 pieds considérant la route actuelle qui est très étroite. Le demandeur désire une entrée de 56 pieds pour faciliter l'accès aux transports pour l'industrie;

**Considérant** que le règlement municipal dit que la longueur d'une entrée est établie à vingt-quatre (24) pieds ou 7.32 mètres pour une résidence, à quarante-huit (48) pieds ou 14.64 mètres (maximum) pour une ferme, à

quarante-huit (48) pieds ou 14.64 mètres (maximum) pour une industrie ou commerce. Règlement de zonage 12-2001 de l'article 7.1

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220074.

#### **6.6. DÉROGATION MINEURE DPDRL220077**

**2022-09-245**

**Considérant** la demande de dérogation mineure DPDRL220077 du règlement 12-2001 le propriétaire de l'immeuble situé au 253 9<sup>e</sup> rang (lot 5 060 418), pour sa demande d'avoir un accès supérieur à 48 pieds considérant la route actuelle qui est très étroite. Le demandeur désire une entrée de 64 pieds pour faciliter l'accès aux bâtiments agricoles de son entreprise;

**Considérant** que le règlement municipal dit que la longueur d'une entrée est établie à vingt-quatre (24) pieds ou 7.32 mètres pour une résidence, à quarante-huit (48) pieds ou 14.64 mètres (maximum) pour une ferme, à quarante-huit (48) pieds ou 14.64 mètres (maximum) pour une industrie ou commerce. Règlement de zonage 12-2001 de l'article 7.1

**Considérant** que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220077.

#### **6.7. ADOPTION RÈGLEMENT 214-2022**

**2022-09-246**

**Considérant** la modification le Règlement de zonage no 55-2006 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley ;

**Considérant** que toutes les étapes du processus ont été respectées par la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil adopte le règlement 214-2022 modifiant le règlement de zonage no 55-2006 de la Municipalité.

## **6.8. RECOMMANDATION PAIEMENT POULIN ET MERCIER**

**2022-09-247**

**Considérant** les travaux exécuter par la firme Giroux et Lessard pour les travaux sur les rues Poulin et Mercier ;

**Considérant** que l'ingénieur de la firme WSP, monsieur Olivier Bourque, recommande, après analyse, d'effectuer un paiement de \$ 43 194,74\$ taxes incluses ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le paiement de 43 194,74\$ taxes incluses, recommandé par monsieur Olivier Bourque ingénieur, concernant les travaux des rues Poulin et Mercier.

## **7. PERSONNEL**

### **7.1. PERSONNEL ADMINISTRATIF**

**2022-09-248**

**Considérant** que la municipalité désire embaucher une ressource administrative ;

**Considérant** que madame Nathalie Lapointe a démontré de l'intérêt pour le poste ;

**Considérant** que les responsables des entrevues recommandent, après analyse, l'embauche de madame Nathalie Lapointe à titre de ressource administrative ;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance et acceptent les modalités de son contrat;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise l'embauche de madame Nathalie Lapointe comme ressource administrative et que celle-ci débutera comme ressource administrative en janvier 2023.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1. AUTORISATION POUR VENTE DE POMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE HOCKEY MINEUR DE LA GUADELOUPE**

**2022-09-249**

**Considérant** que le service des loisirs de la Guadeloupe a demandé à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley l'autorisation de vente de pommes sur son territoire au profit du hockey mineur de la Haute-Beauce;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise la vente de pommes sur le territoire de la Municipalité en face du Garage Construction DLC pour le financement du hockey mineur.

## **9. RAPPORT**

### **10. CORRESPONDANCE**

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2022.

## **11. AUTRES SUJETS**

### **11.1. PUBLICATION INFORMATIVE**

**2022-09-250**

**Considérant** que la municipalité désire faire la promotion d'un possible projet futur de maison multigénérationnelle;

**Considérant** que pour stimuler ce projet, la municipalité désire utiliser des moyens de communication traditionnels tels que la radio et les journaux;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise madame Karine Champagne à utiliser les moyens de communication traditionnels comme la radio et les journaux pour faire la promotion d'un possible futur projet de maison multigénérationnelle.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

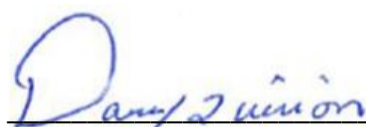


### 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

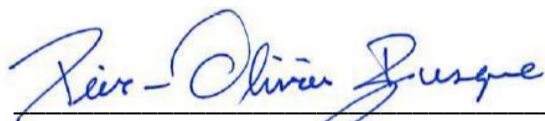
2022-09-251

Il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 20 septembre 2022.

Il est 20h15.



\_\_\_\_\_  
Dany Quirion, maire



\_\_\_\_\_  
Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier